



AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :
«RÈGLEMENT NUMÉRO 342.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342 RELATIF AU
ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE POULES EN ZONES RÉSIDENTIELLES ET LA
CONSTRUCTION DE POULAILLERS URBAINS.»**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue à huis clos le 3 mai 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement cité précédemment.
2. Étant donné les circonstances entourant la COVID-19, l'assemblée publique de consultation qui devrait se tenir en rapport avec ce projet est remplacée par une consultation écrite. Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet de règlement, en les transmettant dans les quinze (15) jours suivant la publication du présent avis, **avant le 28 mai 2021**, par courriel à info@lyster.ca ou par la poste au 2375 rue Bécancour, Lyster, Qc G0S 1V0.
3. Le projet de règlement a pour objet d'autoriser la garde de poules dans les zones résidentielles (R), résidentielles/commerciales (R/C) et résidentielles/agricoles (R/A) et d'indiquer les normes de construction applicables à un poulailler urbain.
4. Le projet de règlement vise les zones R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, R/A-1, R/A-2, R/A-3, R/A-4, R/A-5, R/A-6, R/C-1, R/C-2, R/C-3, R/C-4, R/C-5, R/C-6, R/C-7, R/C-8, R/C-9, R/C-10 et les zones contiguës, soient : A-3, A-9, A-11, A-12, A-13, A-16, A-18, C-1, C-2, C-3, C-4, F-4, F-9, I-1, I-2, I-3, P-1, P-3.
5. Le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.lyster.ca, section «Avis publics» et être demandé par courriel à info@lyster.ca.

Donné à Lyster, ce 12^e jour du mois de mai 2021.


Suzy Côté, dir. gén. et sec.-trés.